

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents :** BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

**Absents :** DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, BASTIANI Angèle, POLI Pierre

**Secrétaire de séance :** MASSIANI Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 12 mai 2016 lors de la signature d'une convention de transition énergétique pour financer 7 actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, l'éco-mobilité, le développement des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et des paysages, et l'écocitoyenneté ; pour un budget de 2 500 000 €.

Dans cette démarche de transition écologique, pour promouvoir des actions en faveur de la mobilité durable sur son territoire, le Pays de Balagne a acquis le matériel suivant :

- 30 vélos vitality mixte 36v mis à disposition des communes de Balagne
- 36 Vélos Lapierre 300-400 wth proposés en location longue durée pour les agglomérations de Calvi et l'Île-Rousse au tarif de 10€/mois

Ce matériel est comptablement amorti.

Il est suggéré :

- de proposer et céder les VAE à titre gracieux aux 14 Communes dans lesquelles ils sont mis à disposition depuis 5 ans.
- de proposer et céder à titre gracieux les VAE initialement prévus à la location longue durée aux 22 communes restantes.

A cette fin, il convient d'établir une convention de cession à titre gratuit pour chaque matériel avec chacune des communes bénéficiaires.

Entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024  
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

**Pays de  
Balagne**  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** la conclusion de conventions entre le PETR et les Communes attributaires,
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions dont les modèles sont annexés.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024  
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

